LA PRIÈRE EN COMMUN EST-ELLE OBLIGATOIRE LORSQUE LA MOSQUÉE EST ÉLOIGNÉE ?

Publié par Cheikh Zayd Al-Madkhali. Publié dans Prière en commun



La prière en commun est-elle obligatoire lorsque la mosquée est éloignée ?
Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.



Télécharger | 1min 04

Question :
[Un questionneur] d'Algérie dit : Y-a t-il une distance [séparant l'homme de la mosquée] en dessous de laquelle il est obligatoire pour le résident d'accomplir la prière en commun ? Si tel est le cas, à combien est estimée cette distance ?

Réponse :

Pour le résident ou le voyageur ? Répète la question…

Question : Y-a t-il une distance [séparant l'homme de la mosquée] en dessous de laquelle il est obligatoire pour le résident d'accomplir la prière en commun ? Si tel est le cas, à combien est estimée cette distance ? Peut-être veut-il dire pour le voyageur et s'est trompé.

Réponse : Non, pour le résident, peut-être lorsque la mosquée est éloignée. Si le questionneur interroge sur l'obligation de la prière en commun lorsque la mosquée est éloignée, alors la réponse est que tant qu'il a les capacités de se rendre à la mosquée, à pied ou bien en utilisant un moyen de transport, alors la prière en commun reste obligatoire. Il doit prier en commun à la mosquée avec les musulmans.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com